

**RÈGLEMENT (CE) N° 2563/2001 DU CONSEIL**  
**du 19 décembre 2001**

**fixant, pour la campagne de pêche 2002, les prix d'orientation des produits de la pêche énumérés aux annexes I et II et le prix à la production communautaire des produits de la pêche mentionnés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture<sup>(1)</sup>, et notamment son article 18, paragraphe 3, et son article 26, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit :

- (1) L'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 prévoit qu'un prix d'orientation est fixé pour chaque campagne de pêche pour chacun des produits ou groupes de produits énumérés aux annexes I et II dudit règlement.
- (2) Sur la base des données actuellement disponibles en ce qui concerne les prix pour les produits en question et des critères mentionnés à l'article 18, paragraphe 2, du même règlement, il convient d'augmenter, de maintenir ou de diminuer ces prix selon les espèces pour la campagne de pêche de 2002.
- (3) L'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 prévoit qu'un prix à la production communautaire est fixé pour chacun des produits mentionnés à l'annexe III de ce règlement.
- (4) Le règlement (CEE) n° 3510/82 de la Commission<sup>(2)</sup> fixe les coefficients d'adaptation applicables aux différentes espèces de thon. Il n'est donc pas nécessaire de fixer un prix à la production communautaire pour toutes les espèces de thon figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000, mais uniquement pour le thon à nageoires jaunes (*Thunnus albacares*).

- (5) Sur la base des critères définis à l'article 18, paragraphe 2, premier et deuxième tirets, ainsi qu'à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000, il convient de maintenir ce prix pour la campagne de pêche 2002,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les prix d'orientation de la campagne de pêche allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002 pour les produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000 et les présentations ou catégories commerciales auxquelles ils se réfèrent sont fixés comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le prix à la production communautaire de la campagne de pêche allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002 pour le thon à nageoires jaunes (du genre *Thunnus albacares*), est fixé comme suit:

Espèce	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire (en euros par tonne)
Thon à nageoires jaunes ( <i>Thunnus albacares</i> )	Entier, pesant plus de 10 kg/pièce	1 172

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2001.

*Par le Conseil*

*Le président*

A. NEYTS-UYTTEBROECK

<sup>(1)</sup> JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 368 du 28.12.1982, p. 27. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3899/92 (JO L 392 du 31.12.1992, p. 24).

## ANNEXE

Annexes	Espèce Produits des annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (en euros par tonne)
I	1. Harengs de l'espèce <i>clupea harengus</i>	Poisson entier	260
	2. Sardines de l'espèce <i>Sardina pilchardus</i>	Poisson entier	561
	3. Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> )	Poisson entier ou Poisson vidé, avec tête	1 101
	4. Roussettes ( <i>Scyliorhinus spp.</i> )	Poisson entier ou Poisson vidé, avec tête	790
	5. Rascasses du Nord ou sébastes ( <i>Sebastes spp.</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	1 171
	6. Morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	Poisson entier ou vidé, avec tête	1 591
	7. Lieux noirs ( <i>Pollachius virens</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	790
	8. Églefins ( <i>Melanogrammus aeglefinus</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	1 073
	9. Merlans ( <i>Merlangius merlangus</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	929
	10. Lingues ( <i>Molva spp.</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	1 214
	11. Maquereaux de l'espèce <i>Scomber scombrus</i>	Poisson entier	294
	12. Maquereaux de l'espèce <i>Scomber japonicus</i>	Poisson entier	315
	13. Anchois ( <i>Engraulis spp.</i> )	Poisson entier	1 209
	14. Plies ou carrelets ( <i>Pleuronectes platessa</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête du 1.1.2002 jusqu'au 30.4.2002	1 063
		Poisson entier ou vidé, avec tête du 1.5.2002 jusqu'au 31.12.2002	1 462
	15. Merlus de l'espèce <i>Merluccius merluccius</i>	Poisson entier ou vidé, avec tête	3 695
	16. Cardines ( <i>Lepidorhombus spp.</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	2 382
	17. Limande ( <i>Limanda limanda</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	937
	18. Flets communs ( <i>Platichthys flesus</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	552
	19. Thons blancs ou germons ( <i>Thunnus alalunga</i> )	Poisson entier	2 188
		Poisson vidé, avec tête	2 477
	20. Seiches ( <i>Sepia officinalis and Rossia macrosoma</i> )	Entier	1 613
	21. Baudroies ( <i>Lophius spp.</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	2 868
		Poisson étêté	5 928
	22. Crevettes grises de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	Simplement cuites à l'eau	2 478
	23. Crevettes nordiques ( <i>Pandalus borealis</i> )	Simplement cuites à l'eau	6 612
Fraîches ou réfrigérées		1 707	
24. Crabes tourteau ( <i>Cancer pagurus</i> )	Entier	1 784	
25. Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Entier	5 337	
	Queue	4 323	
26. Sole ( <i>Solea spp.</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	6 648	

Annexes	Espèce Produits des annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (en euros par tonne)
II	1. Flétans noirs ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 976
	2. Merlus du genre <i>Merluccius</i> spp.	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 277
		Congelés, en filets, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 530
	3. Dorades de mer ( <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus</i> spp.)	Congelés, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 587
	4. Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4 080
	5. Seiches et sépioles ( <i>Sepia officinalis</i> ) ( <i>Rossia macro-soma</i> ) ( <i>Sepiola rondeletti</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 928
	6. Poulpes ou pieuvres ( <i>Octopus</i> spp.)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 987
	7. Calmars et encornets ( <i>Octopus</i> spp.)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 156
	8. Calmars et encornets ( <i>Ommastrephes sagittatus</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	961
	9. <i>Illex argentinus</i>	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	831
10. Crevettes de la famille <i>Penaeidae</i> — crevettes de l'espèce <i>Parapenaeus longirostris</i>  — autres espèces de la famille <i>Penaeidae</i>	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4 119	
	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	7 982	